



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Remboursement des anti-migraineux de nouvelle génération

Question écrite n° 6216

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le remboursement par l'assurance maladie du traitement contre la migraine, affection qui peut être très invalidante et qui touche environ 10 millions de Français. Beaucoup plus qu'un simple mal de tête, cette pathologie est parfois sous-estimée car elle n'est pas forcément visible et pourtant très invalidante. Certains patients vivent un véritable calvaire, avec des crises régulières qui empêchent parfois toute activité professionnelle ou physique pendant plusieurs jours. Depuis plus d'un an, de nouveaux traitements sont disponibles. Une bonne nouvelle pour tous les patients réfractaires ou intolérants aux anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) ou aux triptans, ce qui représente 10 % des personnes migraineuses. Ces molécules appelées anti-CGRP sont prescrites par certains neurologues sur des critères précis : plus de 8 jours de migraine par mois (soit quatre crises), en échec d'au moins deux traitements de fond et sans antécédent cardio-vasculaire. Mais le coût de ce traitement se situe entre 245 euros et 270 euros par mois et il n'est pas remboursé par l'assurance maladie, contrairement à de nombreux pays en Europe et dans le monde, ce qui pèse lourdement sur le budget des patients. Cette demande de prise en charge est pourtant portée par plusieurs associations ainsi que par de nombreux neurologues. La seule solution pour les patients d'obtenir un traitement sans frais est de faire venir SOS Médecins ou de se rendre aux urgences pour bénéficier d'une injection. Aujourd'hui, plus de 200 gènes de prédisposition à la migraine ont été identifiés. La recherche dans ce domaine avance vite. Il est temps de s'y adapter. Il lui demande donc si le Gouvernement entend modifier les règles de remboursement et ainsi respecter le droit des patients à bénéficier d'un traitement visant à soulager ces violentes douleurs.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Falorni](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Les Démocrates

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6216

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 avril 2025](#), page 3052